

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DES CÈDRES

RÈGLEMENT NUMÉRO 482-2022

**Règlement créant une réserve financière
relative aux travaux d'entretien des cours
d'eau**

ATTENDU QU'en vertu de la loi sur les compétences municipales, la MRC de Vaudreuil-Soulanges planifie réaliser des travaux d'entretien de certains cours d'eau situés sur le territoire de la Municipalité des Cèdres;

ATTENDU QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges doit adopter un règlement concernant la répartition des quotes-parts municipales pour le financement des coûts reliés à l'entretien des cours d'eau;

ATTENDU QU'en vertu d'un règlement de la MRC, la Municipalité des Cèdres doit assumer une quote-part déterminée pour les travaux d'entretien des cours d'eau;

ATTENDU les articles 1094.1 à 1094.6 du Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c. C-27.1), lesquels permettent et régissent la constitution et la gestion des réserves financières autres que celles prévues audit Code municipal;

ATTENDU QUE toute municipalité peut, par règlement, créer au bénéfice de l'ensemble du territoire ou d'un secteur déterminé, une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de dépenses;

ATTENDU QUE la Municipalité désire créer une réserve financière exclusivement pour les frais relatifs au nettoyage et à l'entretien des cours d'eau;

ATTENDU QUE conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (C. c-27.1), lors de la séance ordinaire du 8 février 2022:

[1] un avis de motion de ce règlement a été donné par _____;

[2] le projet de règlement a été déposé.

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la séance du 8 février 2022;

Il est proposé par xxx
Appuyé par xxxx
Et résolu

QUE le Conseil adopte le règlement portant le titre de :
**Règlement numéro 482-2022 créant une réserve financière relative aux
travaux d'entretien des cours d'eau**

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ CE
QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement a pour objet la constitution d'une réserve financière pour permettre le financement des dépenses liées aux travaux de nettoyage et d'entretien des cours d'eau.

ARTICLE 3 TERRITOIRE VISÉ

La réserve financière est créée au profit des contribuables dont les terrains sont situés dans le bassin de drainage des cours d'eau.

ARTICLE 4 DURÉE D'EXISTENCE

La durée de l'existence de la réserve financière est indéterminée.

ARTICLE 5 MONTANT DE LA RÉSERVE

Le montant initial de la réserve pour l'année 2022 est de 84 859\$. Pour les années subséquentes, le montant est déterminé par la quote-part établit par la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ARTICLE 6 MODE DE FINANCEMENT

Le Conseil municipal peut, par résolution, affecter une partie de tout excédent de fonctionnement non affecté à la réserve financière.

Il peut, de la même façon, y affecter toute somme à même le fonds général.

ARTICLE 7 DÉLÉGATION AU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER OU AU RESPONSABLE DES FINANCES

Le Conseil délègue au secrétaire-trésorier ou au responsable des finances le pouvoir de virer au fonds général toute somme contenue dans la réserve financière afin de pourvoir au financement des dépenses liées à l'article 2.

ARTICLE 8 MODE DE FINANCEMENT RÉCURRENT

Les sommes affectées annuellement à la réserve financière proviennent de l'excédent de fonctionnement non affecté dont le montant pour chaque année est déterminé par la quote-part de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Elles peuvent provenir de toute autre taxe, tarif ou compensation décrétés par le Conseil aux fins de l'entretien des cours d'eau.

ARTICLE 9 DISPOSITION DE L'EXCÉDENT

À la fin de l'existence de la réserve, tout excédent des revenus sur les dépenses de celle-ci est affecté au fonds général.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
À LA SÉANCE ORDINAIRE DU XXXX**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Bernard Daoust
Maire

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 8 février 2022
Adoption du règlement : xxx
Avis public pour la tenue d'un registre référendaire : xxx
Tenue du registre référendaire : xxx
Entrée en vigueur : xxx

PROJET DE RÈGLEMENT